

**Objet : Projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 18 février 1981 fixant les conditions d'engagement et de rémunération des employés du fonds pour le logement à coût modéré. (4851CCH)**

*Saisine : Ministre du Logement  
(12 mai 2017)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet l'abrogation du règlement grand-ducal du 18 février 1981 fixant les conditions d'engagement et de rémunération des employés du fonds pour le logement à coût modéré.

La loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » abrogeant l'article 62 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, base légale du règlement grand-ducal du 18 février 1981 fixant les conditions d'engagement et de rémunération des employés du fonds pour le logement à coût modéré, est supprimée et il est dès lors nécessaire d'abroger ledit règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques quant au fond.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCH/DJI